

Êtes-vous bien préparé financièrement?

L'importance d'être un investisseur avisé



Le 1^{er} juin marque le début du Mois des aînés au Canada. Le moment est donc bien choisi pour faire le point sur vos placements et votre relation avec votre conseiller.

Vous avez travaillé dur pour épargner et constituer un patrimoine. Par conséquent, vous devez absolument vous renseigner et poser les bonnes questions pour vous protéger et prendre des décisions éclairées.

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) réglemente les activités des sociétés de courtage en valeurs mobilières au Canada et les conseillers qu'elles emploient, lesquels doivent satisfaire aux normes élevées en matière d'éthique et de professionnalisme de l'organisme.

Voici quelques conseils et outils :

1 Renseignez-vous sur votre conseiller

Il est important que vous trouviez un conseiller qui est en mesure de répondre à vos besoins, de vous recommander des placements appropriés et de vous renseigner sur les risques, les avantages et les coûts qui y sont associés.

Les aînés qui veulent en savoir plus au sujet de la formation et des compétences d'un conseiller sont invités à consulter la base

de données en ligne sur les conseillers : le [rapport Info-conseiller de l'OCRCVM](#).

Cet outil gratuit et convivial produit rapidement des rapports contenant des renseignements sur la formation et les compétences professionnelles pertinentes des conseillers réglementés par l'OCRCVM, ainsi que leurs emplois antérieurs.

Ces renseignements vous aideront à vous informer sur l'expérience de votre conseiller et sur son dossier disciplinaire (le cas échéant) et à déterminer dans quelle mesure il se tient au courant des nouveaux produits et des nouvelles stratégies de placement.

Une des façons de vous protéger en tant qu'investisseur consiste à vérifier la validité de l'inscription du conseiller; en effet, les autorités de réglementation n'acceptent d'inscrire que les personnes qui possèdent la formation requise et qui satisfont à des normes élevées en matière d'éthique et de professionnalisme.

2 Assurez-vous de comprendre les titres de compétence de votre conseiller

Comment savoir si votre conseiller possède les compétences nécessaires pour répondre à vos besoins en matière de placement? Il existe de nombreux titres professionnels au sein du secteur financier, et il peut être difficile de savoir ce qu'ils signifient.

Afin de vous aider à vous y retrouver parmi les divers titres utilisés par les conseillers financiers, l'OCRCVM a préparé un [Glossaire des titres de compétence en finances](#) qui vous permet

d'accéder à des renseignements portant sur près de 65 titres professionnels utilisés par les conseillers financiers canadiens.

Vous y trouverez des renseignements sur l'organisme qui décerne le titre, les examens à réussir pour l'obtenir et, le cas échéant, le processus de traitement des plaintes déposées contre les membres de l'organisme qui décerne le titre. Vous pouvez aussi utiliser le glossaire pour vous renseigner sur les titres financiers courants et les comparer.

3 Collaborez avec votre conseiller

Il est important que vous fournissiez à votre conseiller tous les renseignements pouvant avoir un impact sur votre situation personnelle.

Par exemple, lors de la préparation ou de la mise à jour de votre testament, vous pourriez envisager d'établir une procuration, c'est-à-dire désigner une personne digne de confiance qui sera en mesure de prendre des décisions en votre nom au besoin. Vous pouvez également désigner une personne à joindre en cas d'urgence. Dans un cas comme dans l'autre, vous devriez en faire part à votre conseiller.

Au fil des années, vous pourriez malheureusement faire face à des événements qui auront un impact sur votre situation personnelle et vos objectifs financiers (p. ex. décès de votre conjoint, maladie, etc.).

Nous vous recommandons de rencontrer régulièrement votre conseiller afin de discuter de votre situation financière et de votre portefeuille et de vous assurer que vous êtes dans la bonne voie pour atteindre vos objectifs de placement. Votre horizon de placement ainsi que le niveau de risque que vous êtes prêt à assumer peuvent changer à l'approche de la retraite.

4 Gérez vos placements

Générer un niveau de revenu régulier peut constituer une priorité clé à la retraite. Vous pourriez craindre d'épuiser votre épargne de votre vivant ou de ne pas avoir mis suffisamment d'argent de côté.

Vous devez épargner suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins à la retraite, au moment où vous devrez retirer des fonds de vos comptes. C'est là que la préservation du capital et la production de revenu entrent en jeu. Il s'agit toutefois de deux objectifs distincts.

Vous devriez collaborer avec votre conseiller en placement afin de déterminer lequel de ces objectifs correspond le mieux à votre situation financière et vous permettra d'atteindre vos objectifs de retraite. Vous devez être informé des risques potentiels auxquels vous vous exposez. Il n'existe pas de solution unique convenant à tous les investisseurs.

5 Tirez parti des ressources en ligne et n'hésitez pas à poser des questions

Les aînés peuvent être victimes de fraude. De nombreuses ressources sont mises à votre disposition sur le site Internet de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, une agence gouvernementale qui assure la protection des consommateurs canadiens de produits et services financiers (SinformerCestPayant.gc.ca). Vous y trouverez notamment des conseils qui vous permettront de mieux vous protéger contre la fraude et les abus financiers ainsi que des guides pratiques sur la gestion des besoins financiers liés à divers événements de la vie (p. ex. planification de la retraite et vie à la retraite).

Vous trouverez également de nombreuses ressources utiles (p. ex. bulletins ou brochures destinés aux investisseurs) sur le site Internet de l'OCRCVM (<http://www.ocrcvm.ca/investors>). Vous disposerez ainsi de tous les renseignements nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées.

En cas de non-respect des règles ou des normes de l'OCRCVM, des mesures disciplinaires peuvent être prises. Si vous avez des questions d'ordre général ou voulez en savoir plus sur les règles qui s'appliquent à une société ou à un conseiller en particulier, vous pouvez également communiquer avec le Service des plaintes et demandes de renseignements par téléphone au 1 877 442-4322 (sans frais) ou par courriel à l'adresse Info-plainte@ocrcvm.ca. ■

